

Services techniques
N° tél. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : OC/AM/EDC

DECISION N° 2026/205

OBJET : Abrogation de la décision n° 2026/181 du 2 juillet 2026 concernant les demandes de subventions relatives à l'acquisition et à l'installation de 80 climatiseurs mobiles dans les écoles maternelles et les crèches Calinous et Caramiel

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22, 26, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 2026/357 du 3 juillet 2026 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Monsieur Olivier CLODONG, Adjoint au Maire,

VU la décision n° 2026/181 du 2 juillet 2026 relative aux demandes de subventions pour l'acquisition et pour l'installation de 80 climatiseurs mobiles dans les écoles maternelles et les crèches Calinous et Caramiel,

CONSIDERANT que les besoins de la Commune nécessitent d'être réévalués,

DECIDE

D'ABROGER la décision n° 2026/181 du 2 juillet 2026 susvisée,

Fait à Yerres,
Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué



Olivier CLODONG